



09 AVRIL 2024

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

CONSULTATION PAR COURRIEL – VALIDATION EN DATE DU 09 AVRIL 2024

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 8 avril et le 9 avril 2024.

15 membres sur 17 ont participé au vote dans les délais impartis.

Ont voté par retour de courriels : MM. AUSSEUR, LEMASSON, MULLER, SERRES, DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, RAIMBAULT, SY, RUIZ, KROEMER, SALMON, MERLIOT, GOBILLOT,

Excusés : MM. PAOUR, BERGEAUD,

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Conséquences de la suppression du ranking sur les modalités de repêchage

Il est rappelé au Comité Directeur de la LNB que lors de sa dernière réunion, en date du 6 mars 2024, il a notamment été décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale la suppression de l'application du ranking pour les saisons arrivant à leur terme à compter

de la saison 2024/2025 et de ne le conserver que dans les autres cas prévus par les articles 304 et suivants des règlements des compétitions.

Le ranking pourra être utilisé, si besoin, à l'issue de la saison 2023/2024 même en cas de saison complète car les règlements ne peuvent être modifiés en cours d'exercice.

Il est proposé au Comité Directeur de remplacer le ranking en Betclac ELITE et en PRO B par les modalités suivantes :

- **Betclac ELITE :**

Après le déroulement des Play-Offs d'accèsion PRO B, si un ou plusieurs clubs qualifiés pour la saison suivante en première division renoncent à leur participation ou ne satisfont pas aux critères de participation de la première division, il sera procédé au repêchage des clubs suivants par ordre de priorité :

- Le club 15^e de Betclac ELITE (s'il n'a pas remporté les playoffs d'accèsion) ;
- Le club 16^e de Betclac ELITE ;
- Le finaliste des Play-Offs d'accèsion ;
- Le club de 2^e division le mieux classé à l'issue de la saison régulière.

Le repêchage sera définitif sous réserve que le club satisfasse aux conditions de participation imposées aux clubs de première division (DNCCGCP notamment). Tout autre cas non prévu par les règlements est du ressort du Comité Directeur de la LNB.


- **PRO B :**

Si un ou plusieurs clubs qualifiés pour la saison suivante en deuxième division renoncent à leur participation ou ne satisfont pas aux critères de participation de la deuxième division, il sera procédé au repêchage des clubs suivants par ordre de priorité :

- Le club classé 19^e à l'issue de la saison régulière de PRO B ;
- Le club classé 20^e à l'issue de la saison régulière de PRO B.

Le repêchage sera définitif sous réserve que le club satisfasse aux conditions de participation imposées aux clubs de deuxième division (DNCCGCP notamment). Tout autre cas non prévu par les règlements est du ressort du Comité Directeur de la LNB.

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité (une abstention) de proposer au vote de l'Assemblée Générale que les modalités de repêchage susvisées s'appliquent en cas d'approbation de la suppression du ranking par ladite assemblée.



Le Président
M. Phillippe AUSSEUR



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT